

Pour demander votre adhésion à la FNEDRE, nous vous prions de retourner **ce formulaire dûment complété, daté et signé** au président de la FNEDRE, par courrier à l'adresse suivante :

FNEDRE
Centre REGUS Gare de Lyon
37-39 avenue Ledru-Rollin
CS 11237 Cedex12
75570 PARIS

accompagné :

- de la Charte de Bonne Conduite dûment signée ;
- du règlement de la cotisation : par virement bancaire (de préférence) ou par chèque à l'ordre de la FNEDRE
IBAN : FR7610057192570002013580180 – BIC : CMCIFRPP
- de votre attestation RC pour 2018 (prestataires)
- de l'avis d'opération du paiement de votre cotisation (virement bancaire) ou des références du chèque bancaire.

Les statuts et le règlement intérieur vous seront communiqués sur simple demande par courriel à contact@fnedre.org.
Vous pouvez également les télécharger sur www.fnedre.org.

Votre demande d'adhésion ne sera validée par le Conseil d'Administration que si elle complètement remplie et accompagnée des documents demandés.

DENOMINATION DU SOUSCRIPTEUR

Société : _____ Groupe : _____

Nom/Prénom du représentant : _____ Fonction : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Fax : _____ Site web : _____

Adresse email : _____

SIRET : _____ Code APE/NAF : _____

N° TVA : _____

Adresse de facturation si différente :

Code postal : _____ Ville : _____

ACTIVITE PRINCIPALE DU SOUSCRIPTEUR

Prestataire en :

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Détection des réseaux | <input type="checkbox"/> Géoréférencement | <input type="checkbox"/> Détection des réseaux et géoréférencement |
| <input type="checkbox"/> Fabricant / Distributeur de matériel | | <input type="checkbox"/> Académique / Université |
| <input type="checkbox"/> Collectivité / Entreprise Publique | | <input type="checkbox"/> Bureau d'études VRD |
| <input type="checkbox"/> Gestionnaire de réseaux | | <input type="checkbox"/> Association / Syndicat professionnel |
| <input type="checkbox"/> Autres _____ | | <input type="checkbox"/> Organisme de formation |

Pour un prestataire, merci de bien vouloir renseigner précisément le volet relatif à votre activité en page 3.

Ces informations confidentielles alimenteront une statistique annuelle nationale sur l'évolution de nos activités dont l'ensemble de nos adhérents aura le retour.

Veillez également joindre la copie de votre attestation d'assurance RC spécifique « détection des réseaux enterrés »

PRESENTATION DE VOTRE ACTIVITE

MONTANT DE LA COTISATION (EXONEREE DE TVA)

Les membres sont classés en 5 catégories de personnes morales (effectifs tenant compte des éventuelles agences nationales).

- Collège A1 : Les prestataires réalisant un CA inférieur à 350 k€, toutes activités confondues

Montant de la cotisation annuelle : 350 €

- Collège A2 : Les prestataires réalisant un CA inférieur compris entre 350 et 750 k€, toutes activités confondues

Montant de la cotisation annuelle : 600 €

- Collège A3 : Les prestataires réalisant un CA inférieur compris entre 750 et 1500 k€, toutes activités confondues

Montant de la cotisation annuelle : 1 000 €

- Collège A4 : Les prestataires réalisant un CA inférieur supérieur à 1500 k€, toutes activités confondues

Montant de la cotisation annuelle : 1 500 €

- Collèges B, D et E : Organismes de formation à but lucratif (B), entreprises ne réalisant pas de prestations de détection (D), Maîtres d'Ouvrages ou Exploitants de réseaux (E)

Montant de la cotisation annuelle : 350 €

- Collège C : Fabricants/éditeurs et distributeurs de matériels et logiciels

Montant de la cotisation annuelle : 1 000 €

- Collège F : Institutionnels et organismes de formation à but non lucratif : gratuité

Fait le _____ à _____

Signature et tampon de l'adhérent

Collège :	A1 à A4	B	C	D	E	F
Droit de vote en AG	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Eligible au CA	Oui	Non	Non	Non	Non	Non

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU PRESTATAIRE EN DETECTION ET/OU GEOREFERENCEMENT

ELEMENTS FINANCIERS

Toutes activités confondues (ce CA définit votre collège page précédente)

CA 2017 total : _____ Effectif : _____
 CA 2016 total : _____ Effectif : _____
 CA 2015 total : _____ Effectif : _____

Détection et géoréférencement (IC/OL et patrimoine), CA et effectif (*)

2017 : CA IC/OL : _____ k€ CA patrimoine : _____ k€ CA Géoréférencement : _____ k€
 Effectif dédié aux opérations de détection et géoréférencement : _____

2016 : CA IC/OL : _____ k€ CA patrimoine : _____ k€ CA Géoréférencement : _____ k€
 Effectif dédié aux opérations de détection et géoréférencement : _____

2015 : CA IC/OL : _____ k€ CA patrimoine : _____ k€ CA Géoréférencement : _____ k€
 Effectif dédié aux opérations de détection et géoréférencement : _____

2014 : CA IC/OL : _____ k€ CA patrimoine : _____ k€ CA Géoréférencement : _____ k€
 Effectif dédié aux opérations de détection et géoréférencement : _____

2013 : CA IC/OL : _____ k€ CA patrimoine : _____ k€ CA Géoréférencement : _____ k€
 Effectif dédié aux opérations de détection et géoréférencement : _____

IC/OL : investigations complémentaires ou opérations de localisations commandées par des responsables de projets

Patrimoine : opérations de détection de réseaux commandées par des exploitants de réseaux

Géoréférencement : opérations spécifiques de récolement de réseaux neufs

(*) IMPORTANT : Ces éléments sont maintenus anonymes. Ils alimentent globalement l'observation de l'évolution du volume national des prestations mise en place par la FNEDRE. **Ils sont à remplir obligatoirement. Ecrire 0 pour les périodes sans activité dans le domaine DT-DICT.**

SAVOIR-FAIRE

Détection des réseaux Géoréférencement **Interne** Détection des réseaux et géoréférencement

En partenariat / Sous-traitance

Détection des réseaux Géoréférencement Détection des réseaux et géoréférencement

CERTIFICATIONS

COFRAC ISO 9001 ISO 14001 MASE
 CEFRI Autres : _____

HABILITATIONS

Electrique : _____ Gaz : _____ Pétrochimie : _____
 Nucléaire : _____ ATEX : _____ Autres : _____

MATERIEL POSSEDE EN PROPRE

DETECTION

Désignation	Marque	Modèle – n° de série

GEOREFERENCMENT

Désignation	Marque	Modèle – n° de série

CHARTE DE BONNE CONDUITE

F N E D R E

Introduction

Cette charte ne se substitue ni à la Législation, à la Norme, ni aux Référentiels Techniques en cours.

Règle de base

Tout adhérent à la Fédération Nationale des Entreprises de Détection de Réseaux Enterrés s'engage à respecter l'intégralité de la charte suivante sans restriction et de la porter à la connaissance des collaborateurs de sorte que toute l'activité soit réalisée dans le respect de son cadre.

Principes déontologiques : compétence, intégrité, impartialité.

A - Les adhérents de la FNEDRE

Le signataire, engageant lui-même et son entreprise :

- **Règle n° A1** : accepte la responsabilité de la profession vis-à-vis de la société civile,
- **Règle n° A2** : préserve en toute circonstance l'intégrité et la réputation de sa profession, porte les principes déontologiques de la FNEDRE lors de manifestations diverses et de contacts avec les tiers,
- **Règle n° A3** : recherche des solutions en accord avec les principes d'un développement durable,
- **Règle n° A4** : maintient ses connaissances et ses compétences à un niveau en rapport avec le développement de la législation, de la technologie et de la conduite des affaires,
- **Règle n° A5** : agit en toutes circonstances dans l'intérêt légitime du client, en accomplissant ses missions professionnelles avec intégrité et conformément à la loi,
- **Règle n° A6** : s'oblige à souscrire toutes assurances en responsabilité civile nécessaires à chacune de ses activités,
- **Règle n° A7** : s'engage à communiquer clairement et de manière objective auprès de ses clients sur les possibilités et limites des méthodes et outils de détection,
- **Règle n° A8** : s'abstient de fournir seul des services pour lesquels il n'aurait pas les compétences requises, mais s'appuie le cas échéant sur entreprises aux compétences reconnues,
- **Règle n° A9** : garde confidentielles les affaires de ses clients, sauf obligation légale,

- **Règle n° A10** : encourage le concept de la sélection des prestataires par la compétence,
- **Règle n° A11** : applique loyalement les règles de la concurrence,
- **Règle n° A12** : ne porte jamais atteinte, ni par négligence, ni intentionnellement, à la réputation ou au travail d'autrui,
- **Règle n° A13** : s'interdit toute démarche active de captation de salariés d'une entreprise adhérente (fuite des compétences après formation).

B - Les adhérents prestataires

Le signataire, engageant lui-même et son entreprise :

- **Règle n° B1** : réalise les prestations dont les Investigations Complémentaires en respectant des procédures strictement conformes à la législation en vigueur (règles de l'art, sécurité des personnes et des biens...),
- **Règle n° B2** : s'engage à réaliser les prestations avec comme obligation première, une qualité de résultat répondant aux attentes des clients et non celle d'une performance financière au détriment de ceux-ci,
- **Règle n° B3** : maintient ses collaborateurs à un niveau actualisé de formation et d'habilitations adapté aux procédures et techniques utilisées,
- **Règle n° B4** : met en œuvre les moyens techniques et humains appropriés pour réaliser les missions de détection et de géoréférencement des réseaux enterrés,
- **Règle n° B5** : décrit les procédures de contrôle qu'il met en place,
- **Règle n° B6** : tient à jour un registre des ressources humaines avec leurs compétences dans chaque domaine d'activité,
- **Règle n° B7** : tient à jour un registre du matériel permettant les activités de détection et de géoréférencement des réseaux enterrés. Ce registre fait apparaître les vérifications et étalonnages périodiques des équipements,
- **Règle n° B8** : ne reprend le travail d'un confrère que si cela est expressément demandé par le client ou par une autorité compétente, et se comporte alors dans le respect des règles de bienséance.

C - Les adhérents fabricants/distributeurs.

Le signataire, engageant lui-même et son entreprise :

- **Règle n° C1** : donne un conseil objectif sur les équipements proposés,
- **Règle n° C2** : maintient de manière continue l'information technique des outils à disposition des clients et utilisateurs,
- **Règle n° C3** : participe activement à la formation des prestataires,
- **Règle n° C4** : mène ses programmes de recherche et de développement en partenariat avec les adhérents prestataires de la FNEDRE.

Le Conseil d'Administration de la FNEDRE s'assure du respect de la présente Charte de Bonne Conduite ; tout manquement à celle-ci implique la radiation de l'adhérent.

Fait à

[Cachet et signature du représentant légal de la société]
[Avec la mention « Lu et Approuvé »]

Le __ / __ / ____